

Commune de FROGES



## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 17 septembre 2025

Par convocation en date du 12/09/2025, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie le 17 septembre 2025 à 19 h 00, sous la présidence de Monsieur Olivier SALVETTI, Maire de Froges

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 23

PRESENTS 17

VOTANTS 20

POUR : 20 CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### Délibération n° 52 /2025

Etaient présents : Olivier SALVETTI, Philippe REVOL, Julien DI FRENZA, Valérie PETEX, Pilar GINET, Francesca NOLOT, Virginie DUPOUX, François DI FORTI, David LIOT, Elise LANDREAU, Claude MANGILLI, Cécile GILET, Mireille CEZIAN, Philippe ORSET-BLANC, Francis MARTINEZ, Arnaud RUCHE Emmanuelle OLTRA

*Formant la majorité des membres en exercice.*

Absents ayant donné procuration : Mme Faustine LARUELLE a donné procuration à M. Julien DI-FRENZA, M. Michel ROUX a donné procuration à Emmanuelle OLTRA, Mme Brigitte BELLOT-GURLET a donné procuration à Philippe REVOL

Absents : Laure ANDREOLOTY, Djamel BOULACEL, Brice MAUCLERE

Francesca NOLOT a été désignée secrétaire de séance

### DEMANDE DE BARNUM AUPRES DE LA REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Le Maire informe les membres du conseil municipal d'un nouveau dispositif mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, destiné à soutenir la vie associative.

Ce dispositif permet d'obtenir gratuitement un barnum de qualité (3\*3), à destination exclusive des associations communales.

Ce matériel est mis à disposition par la Région, à titre gracieux, avec pour seules conditions que la commune :

- S'engage à le stocker, l'entretenir et le mutualiser au maximum, à la destination exclusive des associations locales.
- Prendre en charge son assurance et son bon état de fonctionnement
- Se charge de le récupérer dans l'une des 12 antennes régionales sur le territoire.

**Aussi, et après avoir exposé les faits précédents, il est proposé au Conseil Municipal :**

1. D'autoriser M. le Maire a déposé la demande d'obtention dudit barnum
2. De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus
3. D'autoriser M. Olivier Salvetti, Maire de la commune de Frogès, à signer tout document relatif à cette demande.

**Après en avoir débattu et avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'autoriser M. le Maire a déposé la demande d'obtention dudit barnum
2. De s'engager à respecter les conditions mentionnées ci-dessus
3. D'autoriser M. Olivier Salvetti, Maire de la commune de Frogès, à signer tout document relatif à cette demande.

<p><i>Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération transmise en Préfecture le ..... et affichée le ..... Le Maire Olivier SALVETTI</i></p>	<p>Fait à Frogès, le 17/09/2025 Extrait certifié conforme Le Maire Olivier SALVETTI</p> 	<p>Secrétaire de séance Conseillère Municipale Francesca NOLOT</p> 
---	---	--

Acte administratif pouvant être contesté dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif. Dans ce même délai un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux